



Ecole St Joseph
2 Rue des écoles
85200 PISSOTTE
02 51 51 13 64
direction@pissotte-stjoseph.fr



Contrat de scolarisation

ENTRE :

Ecole privée mixte St Joseph,
sis au 2 Rue des écoles à Pissotte
représentée par Flavie DRUARD
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

Parent 1 et Parent 2

Demeurant

Représentants légaux de

ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
..... sera scolarisé dans l'Etablissement privé mixte catholique St
Joseph de Pissotte, sur demande de Parent 1..... et Parent 2
....., ainsi que les engagements réciproques des parties en
présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser en classe de pour l'année scolaire 20.....-20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire en classe de au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement (projets pédagogique, éducatif et pastoral), de la charte de confiance et du règlement intérieur de l'établissement figurant sur le site Internet de l'établissement, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments qui sont amenés à varier sensiblement pendant la scolarité de votre enfant :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant
- l'assurance scolaire de la Mutuelle St Christophe : responsabilité civile et individuelle accident

Les frais de scolarité sont payés par virement bancaire mensuellement.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis aux responsables légaux avant le début de l'année scolaire.

Article 5 : Assurance

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires et à produire une attestation d'assurance dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (pissotte-stjoseph.fr) ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

FAIT en double exemplaire

A, Le

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **Lu et approuvé** »)

Pour l'établissement :

Le chef d'établissement : Flavie DRUARD

Signature du Chef d'établissement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Flavie Druard', written over a horizontal line.